

**ARRÊTÉ n°2023-22 SP/DREUX**

**RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LA COMMUNE DE DREUX  
DU SAMEDI 7 OCTOBRE AU DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023**

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2023 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Xavier LUQUET, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**VU** la demande présentée le 5 septembre 2023 par Monsieur Roger BESSAT, gérant de la société ALLO PETITS TRAINS;

**VU** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la société ALLO PETITS TRAINS – 51 avenue du 8 mai 1945 24570 LE LARDIN-SAINT-LAZARE valable du 3 janvier 2023 au 24 novembre 2024 ;

**VU** le procès-verbal de visite technique initiale d'un petit train routier délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine le 5 février 2013;

**VU** le procès verbal de la visite technique annuelle délivrée le 14 février 2023 par IPI'R13 – 10, place de la République 13640 LA ROQUE D'ANTHERON ;

**VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

**VU** l'avis favorable du Maire de Dreux en date du 26 juin 2023;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La société ALLO PETITS TRAINS, ayant pour gérant Monsieur Roger BESSAT, est autorisée à faire circuler un petit train routier touristique à Dreux du samedi 7 au dimanche 8 octobre 2023 dans le cadre de la Foire Saint-Denis organisée par la Mairie de Dreux sur le parcours décrit à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le petit train routier touristique est constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque DOTTO, immatriculé : CK-266-FB
- d'une remorque n°1 de marque DOTTO, immatriculé : CK-215-FB
- d'une remorque n°2 de marque DOTTO, immatriculé : CK-185-FB
- d'une remorque n°3 de marque DOTTO, immatriculé : CK-153-FB

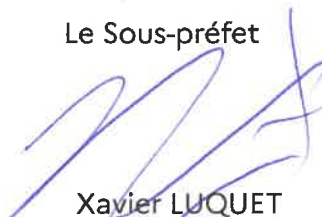
**Article 3 :** Le petit train touristique emprunte les parcours définis ci-après :

Nom des rues		
Place des Fusillés	DÉPART	
Rue Porte Chartraine		
Grande rue Maurice Violette	ARRET	Croisement rue Parisis – rue aux Tanneurs – rue Maurice Violette
Rue aux Tanneurs		
Place Anatole France		
Traversée de la Place Mézirard		
Rue Jean Cauchon		
Rond-point Marchebeaux	DEMI-TOUR / ARRET	
Rue Jean Cauchon		
Rue Adèle Foucher		
Rue des Embûches		
Place des Fusillés	ARRIVÉE	

**Article 4 :** Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et Monsieur le Maire de DREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dreux, le 22 septembre 2023

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

*Nota.- Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.*